

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Arrêté du 25 janvier 2021 constatant pour chaque groupe de produits du tabac le prix moyen pondéré de vente au détail pour l'année 2020 au sens de l'article 575 du code général des impôts

NOR : CCPD2102023A

Publics concernés : tous publics.

Objet : détermination pour chaque groupe de produits du tabac du prix moyen pondéré.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice : le présent arrêté constate, pour chaque groupe de produits du tabac, le prix moyen pondéré de vente au détail de l'année 2020. Le prix moyen pondéré est un élément résultant de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 575,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En France continentale, le prix moyen pondéré de vente au détail défini à l'article 575 du code général des impôts s'établit pour l'année 2020 et pour chaque groupe de produits de la manière suivante :

GROUPE DE PRODUITS	PRIX MOYEN PONDÉRÉ (pour 1 000 unités ou 1 000 grammes)
Cigarettes	485,07 €
Cigares et cigarillos	614,51 €
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	444,81 €
Autres tabacs à fumer	305,36 €
Tabacs à priser	541,25 €
Tabacs à mâcher	171,66 €

Art. 2. – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 janvier 2021.

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

*Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,
Y. ZERBINI*

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la santé
des populations et de la prévention
des maladies chroniques,*

Z. BESSA